

Extract of Médiathèque Jacques BAUMEL

<https://www.mediatheque-rueilmalmaison.fr/Emprunts>

Emprunts

- En pratique - Informations pratiques -

Publication date: mardi 31 janvier 2012

Description:

Le MédiaPass Jeune et le MédiaPass Adulte permettent l'emprunt de 15 documents, et le Médiado, le prêt de 10 documents, pour une durée de 3 semaines, renouvelable une fois.

Copyright © Médiathèque Jacques BAUMEL - Tous droits réservés

Le **MédiaPass Jeune**, le **Médiado** et le **MédiaPass Adulte** permettent l'emprunt de 15 documents et 10 réservations.

Extrait du règlement - Il est demandé de :

- ▶ présenter sa carte à chaque emprunt
- ▶ prendre soin des documents
- ▶ respecter les délais de prêt (des amendes sanctionnent les retards)
- ▶ remplacer un document perdu ou détérioré.

Carte d'abonné

- **MédiaPass Jeune** (Jeunes jusqu'à 18 ans) = Abonnement gratuit
prêt de 15 documents jeunesse

- **Médiado** (Jeunes de 13 à 18 ans, sur autorisation parentale) = Abonnement gratuit
prêt de 15 documents jeunesse OU adulte

- **MédiaPass Adulte** = Abonnement payant
prêt des 15 documents

Dossier d'abonné

Lors de votre inscription, avec votre carte, il vous a été remis un **code confidentiel** qui permet de consulter votre dossier d'abonné.

Emprunts

La consultation de votre dossier d'abonné est possible à distance 7 jours sur 7 (voir **Accès rapide** en page d'accueil du site), ou à la Médiathèque Jacques-Baumel et dans les Bibliothèques du réseau sur les postes de recherche documentaire à la **rubrique Mon dossier**.

- pour consulter ses prêts en cours, et se tenir informé des dates de retour des documents
 - pour prolonger ses documents
 - pour effectuer des réservations de documents, et voir ses réservations disponibles
-

Combien de documents emprunter ?

Avec votre carte, empruntez à la Médiathèque Jacques-Baumel et dans les bibliothèques de quartiers :

Médiathèque Jacques-Baumel		
Espace Renoir - Bibliothèque Les Mazurins		
MédiaPass Jeune	Médiado	MédiaPass Adulte
15 documents	10 documents	15 documents
jeunesse	jeunesse OU adulte	adulte

* *Vinyles, partitions et Méthodes de langues : disponible uniquement à la Médiathèque*

* *Retour des vinyles uniquement à la Médiathèque*

Classement des documents

A la Médiathèque, l'**enregistrement des prêts de documents** et le **retour des documents** s'effectuent directement dans les pôles, selon la couleur de l'étiquette du document :

- **Bleu** = [Pôle Jeunesse](#)
le domaine des 0 - 14 ans

- **Noir** = [Pôle Littérature et Langues](#)

Romans - Contes - Bandes dessinées - Littératures - Philosophie & Psychologie - Religions - Langues - Livres en grands caractères & livres sonores

- **Vert** = [Pôle Sciences et Société](#)

Presse - Sciences & Techniques - Histoire & Géographie - Société - Economie & Emploi - Nature & Environnement - Collection Que sais-je ? - Bibliothèque des Ecrivains Combattants - Salle de références et d'étude

- **Rouge** = [Pôle Musique, Cinéma, Arts et Loisirs](#)

Bibliothèque musicale - Partitions - CD - Cinéma - Arts - Arts du spectacle - Cuisine - Travaux manuels - Décoration d'intérieur - Bricolage - Jeux & Sports - Récits de voyage - Tourisme

Les Bibliothèques de quartier sont organisées en deux sections :

- le fonds Jeunes
- le fonds Adultes

Nouveau

Un document emprunté dans l'un des établissements peut être rapporté dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Il est possible de rendre les documents séparément, mais la date limite de retour pour chacun doit être respectée.



Réserver un document


Un document emprunté par un adhérent vous intéresse, vous pouvez profiter du service des réservations.

Vous pouvez réserver **10 documents** par carte MédiaPass. Dès que celui-ci est disponible, vous êtes prévenu par e-mail ou par courrier, le document est à votre disposition pendant 8 jours.

Comment réserver un document ?

- sur place à la Médiathèque Jacques-Baumel ou dans les Bibliothèques de quartier auprès des bibliothécaires, avec sa carte MédiaPass
- A distance, 7 jours sur 7, sur le site à la rubrique Accès rapide en page d'accueil avec votre carte d'abonné et son code confidentiel

Pas de réservations par téléphone.

Durée du prêt et prolongations

L'ensemble des documents s'empruntent pour une durée maximum de 3 semaines.

Une **prolongation de 3 semaines supplémentaires** est possible, sous conditions :

- avant la date de retour initiale du document
- si le document n'est pas réservé par un autre adhérent

Comment prolonger le prêt de ses documents ?

- sur place à la médiathèque Jacques-Baumel ou dans les bibliothèques de quartier auprès des bibliothécaires, avec sa carte MédiaPass ou Médiado
- par téléphone, aux horaires d'ouverture des pôles documentaires pour la Médiathèque Jacques Baumel, et aux horaires d'ouverture des bibliothèques du réseau, avec sa carte MédiaPass ou Médiado. [Consulter les horaires](#)
 - Médiathèque Jacques-Baumel au 01 47 14 54 54
 - Bibliothèque Renoir au 01 47 08 17 74
 - Espace Renoir au 01 47 49 34 56
 - Bibliothèque Les Mazurières au 01 47 49 78 50
- A distance, 7 jours sur 7, sur le site à la rubrique Accès rapide sur la page d'accueil avec votre carte d'abonné et

son code confidentiel

Documents en retard

Le non-retour dans les délais prescrits donne lieu à l'émission de lettres de rappel. Au deuxième rappel, l'emprunteur verra sa carte bloquée jusqu'à 8 jours maximum après le retour des documents.

La non restitution d'un document entraîne la mise en recouvrement par le Trésor public (via l'émission d'un titre de recettes) du prix à rembourser, majoré des frais de dossier établis par délibération du Conseil municipal.

En cas d'un empêchement entraînant un retard dans le retour des documents, les usagers doivent contacter les bibliothécaires.

[\(art.3 du règlement intérieur\)](#).

Documents perdus ou détériorés

En cas de perte d'un document, prévenir la bibliothèque d'appartenance le plus rapidement possible.

Un bibliothécaire vous transmettra les références du document pour son remplacement à l'identique si celui-ci est toujours disponible à la vente, ou vous communiquera un titre de prix équivalent pour son remplacement.

Emprunts

En cas de retour d'un document détérioré, le bibliothécaire demande le remplacement du document, dans les mêmes conditions que pour la perte d'un document. ([art. 3 du règlement intérieur](#))